



CONVENTION

ENTRE LE PETR DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE, ROI MORVAN COMMUNAUTE, LA COMMUNE DE GOURIN, POUR LA MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE D'UN RESEAU D'AUTOSTOP MATERIALISE

Entre les soussignés

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

6 rue Joseph Pennec

22110 ROSTRENEN

Représenté par Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président,

ci-après désigné par les termes « LE PAYS COB »

Roi Morvan Communauté,

13 rue J. Rodallec - BP 36

56110 GOURIN

Représentée par Madame Renée COURTEL, Présidente,

ci-après désignée par le terme « L'EPCI »

La commune de :

Gourin

Représentée par Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire,

ci-après désignées par les termes « LA COMMUNE »

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La question de la mobilité est prégnante en Centre Ouest Bretagne, territoire vaste, rural et peu dense. Le projet de territoire Objectif 2040 du PAYS COB prévoit, en lien avec les politiques de transition et de résilience du territoire, de développer les solutions de déplacements en zone rurale, par la mise en place de leviers afin de faciliter le développement du covoiturage de proximité, de l'autostop organisé et du transport à la demande.

Cet enjeu est également partagé par l'EPCI et LA COMMUNE, qui souhaitent mettre en œuvre de nouvelles solutions de mobilités durables, complémentaires à l'offre de transport en commun existante.

Conscients des problématiques de mobilités sur les territoires ruraux, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE cherchent ainsi, en partenariat, à développer des systèmes de mobilités alternatifs.

En 2019, le Pays a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'expérimentation des nouvelles mobilités durables » avec le projet Mobili'COB. Ce projet est porté par le Pays et coconstruit avec les intercommunalités.

Dans le cadre du projet Mobili'COB, le Pays du COB a engagé en 2023 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau d'autostop. L'objectif de cette démarche est de renforcer et sécuriser la pratique de l'autostop, par la matérialisation d'arrêts d'autostop identifiables et adaptés.

Cette démarche, initiée par le Pays du COB, est menée en co-construction avec les communes ayant exprimé un intérêt pour la mise en place d'un tel réseau. Les EPCI, les partenaires Mobilité et Gestionnaires de voirie (Région, wimoov, départements, conseil de développement) y ont été associés.

Suite à cette étude de faisabilité, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE ont décidé de lancer l'expérimentation de ce réseau d'autostop matérialisé.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'articuler et de clarifier les rôles de chacun et les moyens alloués à cette expérimentation. Elle précise le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation, et les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Article 2 – Conventonnement avec les autres collectivités du COB

L'expérimentation est prévue sur tout le territoire du PAYS COB, pour des trajets internes ou des trajets vers les territoires extérieurs.

Les conventions relatives à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé, établies entre le PAYS COB, l'EPCI et les autres communes de l'EPCI, sont conclues parallèlement à la signature de la présente convention et dans les mêmes termes. Il en est de même pour les conventions établies avec les autres EPCI membres du PAYS COB et leurs communes engagées dans le projet.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 02/01/2025 et pour une durée de trente-six (36) mois.

Les parties décideront de la suite donnée à l'expérimentation 3 mois avant la fin de la présente convention. Si les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre l'expérimentation, moyennant le cas échéant des adaptations, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties.

Article 4 – Engagements des parties

Les parties s'accordent pour reconnaître que la réussite de cette expérimentation repose sur une animation soutenue, avec des actions de communication régulières tout au long de l'expérimentation.

ENGAGEMENTS DU PAYS COB

Le PAYS COB s'engage à :

- Désigner un référent opérationnel dédié au pilotage et au suivi du dispositif, en lien avec l'ensemble des partenaires
- Piloter l'élaboration du plan d'animation, coconstruit avec les autres parties prenantes
- Mutualiser et organiser la commande du matériel qui sera implanté aux arrêts définis (poteaux, panneaux, pochoir)
- Prendre en charge la conception et la fourniture des supports de communication retenus : flyers, visuel pour les sites web et réseaux sociaux...

- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Prendre à sa charge l'achat du matériel pour les arrêts localisés sur son territoire, dans le respect de l'article 6 de la présente convention
- Organiser la distribution du matériel aux communes de son territoire engagées dans le dispositif
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes
- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Implanter les équipements sur les arrêts retenus sur son territoire communal, comprenant les coûts d'aménagement et de main d'œuvre nécessaires à l'installation des arrêts
- Entretenir les équipements des arrêts implantés sur son territoire.
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes du projet

Article 5 – Suivi de l'expérimentation

Le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE se réuniront dès que nécessaire pour évaluer le fonctionnement du dispositif.

Au regard de cette évaluation, les parties pourront décider d'ajuster le dispositif. Notamment, s'il s'avérait que certains arrêts n'étaient pas pertinents au regard de la pratique constatée (fréquentation, localisation...), les parties pourront décider de les déplacer ou les retirer. A l'inverse, de nouveaux arrêts pourraient être ajoutés.

Ces évolutions des arrêts devront se faire dans le respect de l'article 6 de la présente convention. Si les modifications envisagées engendrent un dépassement du montant maximal prévu, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu.

Article 6 – Dispositions financières

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne lieu à des coûts d'achat. Ces coûts seront pris en charge par l'EPCI pour les arrêts implantés sur son territoire intercommunal. Le matériel est propriété de l'EPCI.

Le coût, au titre de l'ensemble des conventions établies avec les communes du territoire de L'EPCI, ne pourra pas dépasser : 4000 € HT sur la première année d'expérimentation.

Pour les années suivantes, il ne pourra pas dépasser 1500 € HT par année.

Le détail estimatif du coût total figure en annexe 1 (annexe financière) à la présente convention.

Article 7 – Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Fait à ROSTRENEN, le

Pour LE PAYS COB

Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président

Pour L'EPCI

Madame Renée COURTEL, Présidente

Pour LA COMMUNE

Monsieur Hervé LE FLOC'H

Maire de Gourin

A Gourin, le 24/03/2025





CONVENTION

ENTRE LE PETR DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE, ROI MORVAN COMMUNAUTE, LA COMMUNE DE GUISCRIF, POUR LA MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE D'UN RESEAU D'AUTOSTOP MATERIALISE

Entre les soussignés

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

6 rue Joseph Pennec

22110 ROSTRENEN

Représenté par Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président,

ci-après désigné par les termes « LE PAYS COB »

Roi Morvan Communauté,

13 rue J. Rodallec - BP 36

56110 GOURIN

Représentée par Madame Renée COURTEL, Présidente,

ci-après désignée par le terme « L'EPCI »

La commune de :

Guiscriff

Représentée par Madame Renée COURTEL, Maire,

ci-après désignées par les termes « LA COMMUNE »

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La question de la mobilité est prégnante en Centre Ouest Bretagne, territoire vaste, rural et peu dense. Le projet de territoire Objectif 2040 du PAYS COB prévoit, en lien avec les politiques de transition et de résilience du territoire, de développer les solutions de déplacements en zone rurale, par la mise en place de leviers afin de faciliter le développement du covoiturage de proximité, de l'autostop organisé et du transport à la demande.

Cet enjeu est également partagé par l'EPCI et LA COMMUNE, qui souhaitent mettre en œuvre de nouvelles solutions de mobilités durables, complémentaires à l'offre de transport en commun existante.

Conscients des problématiques de mobilités sur les territoires ruraux, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE cherchent ainsi, en partenariat, à développer des systèmes de mobilités alternatifs.

En 2019, le Pays a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'expérimentation des nouvelles mobilités durables » avec le projet Mobili'COB. Ce projet est porté par le Pays et coconstruit avec les intercommunalités.

Dans le cadre du projet Mobili'COB, le Pays du COB a engagé en 2023 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau d'autostop. L'objectif de cette démarche est de renforcer et sécuriser la pratique de l'autostop, par la matérialisation d'arrêts d'autostop identifiables et adaptés.

Cette démarche, initiée par le Pays du COB, est menée en co-construction avec les communes ayant exprimé un intérêt pour la mise en place d'un tel réseau. Les EPCI, les partenaires Mobilité et Gestionnaires de voirie (Région, wimoov, départements, conseil de développement) y ont été associés.

Suite à cette étude de faisabilité, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE ont décidé de lancer l'expérimentation de ce réseau d'autostop matérialisé.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'articuler et de clarifier les rôles de chacun et les moyens alloués à cette expérimentation. Elle précise le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation, et les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Article 2 – Conventonnement avec les autres collectivités du COB

L'expérimentation est prévue sur tout le territoire du PAYS COB, pour des trajets internes ou des trajets vers les territoires extérieurs.

Les conventions relatives à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé, établies entre le PAYS COB, l'EPCI et les autres communes de l'EPCI, sont conclues parallèlement à la signature de la présente convention et dans les mêmes termes. Il en est de même pour les conventions établies avec les autres EPCI membres du PAYS COB et leurs communes engagées dans le projet.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 02/01/2025 et pour une durée de trente-six (36) mois.

Les parties décideront de la suite donnée à l'expérimentation 3 mois avant la fin de la présente convention. Si les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre l'expérimentation, moyennant le cas échéant des adaptations, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties.

Article 4 – Engagements des parties

Les parties s'accordent pour reconnaître que la réussite de cette expérimentation repose sur une animation soutenue, avec des actions de communication régulières tout au long de l'expérimentation.

ENGAGEMENTS DU PAYS COB

Le PAYS COB s'engage à :

- Désigner un référent opérationnel dédié au pilotage et au suivi du dispositif, en lien avec l'ensemble des partenaires
- Piloter l'élaboration du plan d'animation, coconstruit avec les autres parties prenantes
- Mutualiser et organiser la commande du matériel qui sera implanté aux arrêts définis (poteaux, panneaux, pochoir)
- Prendre en charge la conception et la fourniture des supports de communication retenus : flyers, visuel pour les sites web et réseaux sociaux...

- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Prendre à sa charge l'achat du matériel pour les arrêts localisés sur son territoire, dans le respect de l'article 6 de la présente convention
- Organiser la distribution du matériel aux communes de son territoire engagées dans le dispositif
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes
- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Implanter les équipements sur les arrêts retenus sur son territoire communal, comprenant les coûts d'aménagement et de main d'œuvre nécessaires à l'installation des arrêts
- Entretien des équipements des arrêts implantés sur son territoire.
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes du projet

Article 5 – Suivi de l'expérimentation

Le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE se réuniront dès que nécessaire pour évaluer le fonctionnement du dispositif.

Au regard de cette évaluation, les parties pourront décider d'ajuster le dispositif. Notamment, s'il s'avérait que certains arrêts n'étaient pas pertinents au regard de la pratique constatée (fréquentation, localisation...), les parties pourront décider de les déplacer ou les retirer. A l'inverse, de nouveaux arrêts pourraient être ajoutés.

Ces évolutions des arrêts devront se faire dans le respect de l'article 6 de la présente convention. Si les modifications envisagées engendrent un dépassement du montant maximal prévu, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu.

Article 6 – Dispositions financières

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne lieu à des coûts d'achat. Ces coûts seront pris en charge par l'EPCI pour les arrêts implantés sur son territoire intercommunal. Le matériel est propriété de l'EPCI.

Le coût, au titre de l'ensemble des conventions établies avec les communes du territoire de L'EPCI, ne pourra pas dépasser : 4000 € HT sur la première année d'expérimentation.

Pour les années suivantes, il ne pourra pas dépasser 1500 € HT par année.

Le détail estimatif du coût total figure en annexe 1 (annexe financière) à la présente convention.

Article 7 – Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Fait à ROSTRENEN, le

Pour LE PAYS COB

Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président

Pour L'EPCI

Madame Renée COURTEL, Présidente

Pour LA COMMUNE

Madame Renée COURTEL

Maire de Guisriff



CONVENTION

ENTRE LE PETR DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE, ROI MORVAN COMMUNAUTE, LA COMMUNE DE LIGNOL, POUR LA MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE D'UN RESEAU D'AUTOSTOP MATERIALISE

Entre les soussignés

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

6 rue Joseph Pennec

22110 ROSTRENEN

Représenté par Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président,

ci-après désigné par les termes « LE PAYS COB »

Roi Morvan Communauté,

13 rue J. Rodallec - BP 36

56110 GOURIN

Représentée par Madame Renée COURTEL, Présidente,

ci-après désignée par le terme « L'EPCI »

La commune de :

Lignol

Représentée par Madame Carole LE YAOUANQ, Maire,

ci-après désignées par les termes « LA COMMUNE »

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La question de la mobilité est prégnante en Centre Ouest Bretagne, territoire vaste, rural et peu dense. Le projet de territoire Objectif 2040 du PAYS COB prévoit, en lien avec les politiques de transition et de résilience du territoire, de développer les solutions de déplacements en zone rurale, par la mise en place de leviers afin de faciliter le développement du covoiturage de proximité, de l'autostop organisé et du transport à la demande.

Cet enjeu est également partagé par l'EPCI et LA COMMUNE, qui souhaitent mettre en œuvre de nouvelles solutions de mobilités durables, complémentaires à l'offre de transport en commun existante.

Conscients des problématiques de mobilités sur les territoires ruraux, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE cherchent ainsi, en partenariat, à développer des systèmes de mobilités alternatifs.

En 2019, le Pays a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'expérimentation des nouvelles mobilités durables » avec le projet Mobili'COB. Ce projet est porté par le Pays et coconstruit avec les intercommunalités.

Dans le cadre du projet Mobili'COB, le Pays du COB a engagé en 2023 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau d'autostop. L'objectif de cette démarche est de renforcer et sécuriser la pratique de l'autostop, par la matérialisation d'arrêts d'autostop identifiables et adaptés.

Cette démarche, initiée par le Pays du COB, est menée en co-construction avec les communes ayant exprimé un intérêt pour la mise en place d'un tel réseau. Les EPCI, les partenaires Mobilité et Gestionnaires de voirie (Région, wimoov, départements, conseil de développement) y ont été associés.

Suite à cette étude de faisabilité, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE ont décidé de lancer l'expérimentation de ce réseau d'autostop matérialisé.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'articuler et de clarifier les rôles de chacun et les moyens alloués à cette expérimentation. Elle précise le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation, et les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Article 2 – Conventonnement avec les autres collectivités du COB

L'expérimentation est prévue sur tout le territoire du PAYS COB, pour des trajets internes ou des trajets vers les territoires extérieurs.

Les conventions relatives à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé, établies entre le PAYS COB, L'EPCI et les autres communes de L'EPCI, sont conclues parallèlement à la signature de la présente convention et dans les mêmes termes. Il en est de même pour les conventions établies avec les autres EPCI membres du PAYS COB et leurs communes engagées dans le projet.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 02/01/2025 et pour une durée de trente-six (36) mois.

Les parties décideront de la suite donnée à l'expérimentation 3 mois avant la fin de la présente convention. Si les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre l'expérimentation, moyennant le cas échéant des adaptations, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties.

Article 4 – Engagements des parties

Les parties s'accordent pour reconnaître que la réussite de cette expérimentation repose sur une animation soutenue, avec des actions de communication régulières tout au long de l'expérimentation.

ENGAGEMENTS DU PAYS COB

Le PAYS COB s'engage à :

- Désigner un référent opérationnel dédié au pilotage et au suivi du dispositif, en lien avec l'ensemble des partenaires
- Piloter l'élaboration du plan d'animation, coconstruit avec les autres parties prenantes
- Mutualiser et organiser la commande du matériel qui sera implanté aux arrêts définis (poteaux, panneaux, pochoir)
- Prendre en charge la conception et la fourniture des supports de communication retenus : flyers, visuel pour les sites web et réseaux sociaux...

- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Prendre à sa charge l'achat du matériel pour les arrêts localisés sur son territoire, dans le respect de l'article 6 de la présente convention
- Organiser la distribution du matériel aux communes de son territoire engagées dans le dispositif
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes
- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Implanter les équipements sur les arrêts retenus sur son territoire communal, comprenant les coûts d'aménagement et de main d'œuvre nécessaires à l'installation des arrêts
- Entretenir les équipements des arrêts implantés sur son territoire.
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes du projet

Article 5 – Suivi de l'expérimentation

Le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE se réuniront dès que nécessaire pour évaluer le fonctionnement du dispositif.

Au regard de cette évaluation, les parties pourront décider d'ajuster le dispositif. Notamment, s'il s'avérait que certains arrêts n'étaient pas pertinents au regard de la pratique constatée (fréquentation, localisation...), les parties pourront décider de les déplacer ou les retirer. A l'inverse, de nouveaux arrêts pourraient être ajoutés.

Ces évolutions des arrêts devront se faire dans le respect de l'article 6 de la présente convention. Si les modifications envisagées engendrent un dépassement du montant maximal prévu, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu.

Article 6 – Dispositions financières

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne lieu à des coûts d'achat. Ces coûts seront pris en charge par l'EPCI pour les arrêts implantés sur son territoire intercommunal. Le matériel est propriété de l'EPCI.

Le coût, au titre de l'ensemble des conventions établies avec les communes du territoire de L'EPCI, ne pourra pas dépasser : 4000 € HT sur la première année d'expérimentation.

Pour les années suivantes, il ne pourra pas dépasser 1500 € HT par année.

Le détail estimatif du coût total figure en annexe 1 (annexe financière) à la présente convention.

Article 7 – Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Fait à ROSTRENEN, le

Pour LE PAYS COB

Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président

Pour L'EPCI

Madame Renée COURTEL, Présidente

Pour LA COMMUNE

Madame Carole LE YAOUANQ

Maire de Lignol



CONVENTION

ENTRE LE PETR DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE, ROI MORVAN COMMUNAUTE, LA COMMUNE DE LOCMALO, POUR LA MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE D'UN RESEAU D'AUTOSTOP MATERIALISE

Entre les soussignés

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

6 rue Joseph Pennec

22110 ROSTRENEN

Représenté par Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président,

ci-après désigné par les termes « LE PAYS COB »

Roi Morvan Communauté,

13 rue J. Rodallec - BP 36

56110 GOURIN

Représentée par Madame Renée COURTEL, Présidente,

ci-après désignée par le terme « L'EPCI »

La commune de :

Locmalo

Représentée par Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Maire,

ci-après désignées par les termes « LA COMMUNE »

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La question de la mobilité est prégnante en Centre Ouest Bretagne, territoire vaste, rural et peu dense. Le projet de territoire Objectif 2040 du PAYS COB prévoit, en lien avec les politiques de transition et de résilience du territoire, de développer les solutions de déplacements en zone rurale, par la mise en place de leviers afin de faciliter le développement du covoiturage de proximité, de l'autostop organisé et du transport à la demande.

Cet enjeu est également partagé par l'EPCI et LA COMMUNE, qui souhaitent mettre en œuvre de nouvelles solutions de mobilités durables, complémentaires à l'offre de transport en commun existante.

Conscients des problématiques de mobilités sur les territoires ruraux, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE cherchent ainsi, en partenariat, à développer des systèmes de mobilités alternatifs.

En 2019, le Pays a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'expérimentation des nouvelles mobilités durables » avec le projet Mobili'COB. Ce projet est porté par le Pays et coconstruit avec les intercommunalités.

Dans le cadre du projet Mobili'COB, le Pays du COB a engagé en 2023 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau d'autostop. L'objectif de cette démarche est de renforcer et sécuriser la pratique de l'autostop, par la matérialisation d'arrêts d'autostop identifiables et adaptés.

Cette démarche, initiée par le Pays du COB, est menée en co-construction avec les communes ayant exprimé un intérêt pour la mise en place d'un tel réseau. Les EPCI, les partenaires Mobilité et Gestionnaires de voirie (Région, wimoov, départements, conseil de développement) y ont été associés.

Suite à cette étude de faisabilité, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE ont décidé de lancer l'expérimentation de ce réseau d'autostop matérialisé.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'articuler et de clarifier les rôles de chacun et les moyens alloués à cette expérimentation. Elle précise le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation, et les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Article 2 – Conventionnement avec les autres collectivités du COB

L'expérimentation est prévue sur tout le territoire du PAYS COB, pour des trajets internes ou des trajets vers les territoires extérieurs.

Les conventions relatives à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé, établies entre le PAYS COB, l'EPCI et les autres communes de L'EPCI, sont conclues parallèlement à la signature de la présente convention et dans les mêmes termes. Il en est de même pour les conventions établies avec les autres EPCI membres du PAYS COB et leurs communes engagées dans le projet.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 02/01/2025 et pour une durée de trente-six (36) mois.

Les parties décideront de la suite donnée à l'expérimentation 3 mois avant la fin de la présente convention. Si les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre l'expérimentation, moyennant le cas échéant des adaptations, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties.

Article 4 – Engagements des parties

Les parties s'accordent pour reconnaître que la réussite de cette expérimentation repose sur une animation soutenue, avec des actions de communication régulières tout au long de l'expérimentation.

ENGAGEMENTS DU PAYS COB

Le PAYS COB s'engage à :

- Désigner un référent opérationnel dédié au pilotage et au suivi du dispositif, en lien avec l'ensemble des partenaires
- Piloter l'élaboration du plan d'animation, coconstruit avec les autres parties prenantes
- Mutualiser et organiser la commande du matériel qui sera implanté aux arrêts définis (poteaux, panneaux, pochoir)
- Prendre en charge la conception et la fourniture des supports de communication retenus : flyers, visuel pour les sites web et réseaux sociaux...

- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Prendre à sa charge l'achat du matériel pour les arrêts localisés sur son territoire, dans le respect de l'article 6 de la présente convention
- Organiser la distribution du matériel aux communes de son territoire engagées dans le dispositif
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes
- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Implanter les équipements sur les arrêts retenus sur son territoire communal, comprenant les coûts d'aménagement et de main d'œuvre nécessaires à l'installation des arrêts
- Entretien des équipements des arrêts implantés sur son territoire.
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes du projet

Article 5 – Suivi de l'expérimentation

Le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE se réuniront dès que nécessaire pour évaluer le fonctionnement du dispositif.

Au regard de cette évaluation, les parties pourront décider d'ajuster le dispositif. Notamment, s'il s'avérait que certains arrêts n'étaient pas pertinents au regard de la pratique constatée (fréquentation, localisation...), les parties pourront décider de les déplacer ou les retirer. A l'inverse, de nouveaux arrêts pourraient être ajoutés.

Ces évolutions des arrêts devront se faire dans le respect de l'article 6 de la présente convention. Si les modifications envisagées engendrent un dépassement du montant maximal prévu, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu.

Article 6 – Dispositions financières

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne lieu à des coûts d'achat. Ces coûts seront pris en charge par l'EPCI pour les arrêts implantés sur son territoire intercommunal. Le matériel est propriété de l'EPCI.

Le coût, au titre de l'ensemble des conventions établies avec les communes du territoire de L'EPCI, ne pourra pas dépasser : 4000 € HT sur la première année d'expérimentation.

Pour les années suivantes, il ne pourra pas dépasser 1500 € HT par année.

Le détail estimatif du coût total figure en annexe 1 (annexe financière) à la présente convention.

Article 7 – Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Fait à ROSTRENEN, le

Pour LE PAYS COB

Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président

Pour L'EPCI

Madame Renée COURTEL, Présidente

Pour LA COMMUNE

Monsieur Jean-Charles LOHÉ

Maire de Locmalo



CONVENTION

ENTRE LE PETR DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE, ROI MORVAN COMMUNAUTE, LA COMMUNE DE LANGONNET, POUR LA MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE D'UN RESEAU D'AUTOSTOP MATERIALISE

Entre les soussignés

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

6 rue Joseph Pennec

22110 ROSTRENEN

Représenté par Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président,

ci-après désigné par les termes « LE PAYS COB »

Roi Morvan Communauté,

13 rue J. Rodallec - BP 36

56110 GOURIN

Représentée par Madame Renée COURTEL, Présidente,

ci-après désignée par le terme « L'EPCI »

La commune de :

Langonnet

Représentée par Madame Françoise GUILLERM, Maire,

ci-après désignées par les termes « LA COMMUNE »

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La question de la mobilité est prégnante en Centre Ouest Bretagne, territoire vaste, rural et peu dense. Le projet de territoire Objectif 2040 du PAYS COB prévoit, en lien avec les politiques de transition et de résilience du territoire, de développer les solutions de déplacements en zone rurale, par la mise en place de leviers afin de faciliter le développement du covoiturage de proximité, de l'autostop organisé et du transport à la demande.

Cet enjeu est également partagé par l'EPCI et LA COMMUNE, qui souhaitent mettre en œuvre de nouvelles solutions de mobilités durables, complémentaires à l'offre de transport en commun existante.

Conscients des problématiques de mobilités sur les territoires ruraux, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE cherchent ainsi, en partenariat, à développer des systèmes de mobilités alternatifs.

En 2019, le Pays a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'expérimentation des nouvelles mobilités durables » avec le projet Mobili'COB. Ce projet est porté par le Pays et coconstruit avec les intercommunalités.

Dans le cadre du projet Mobili'COB, le Pays du COB a engagé en 2023 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau d'autostop. L'objectif de cette démarche est de renforcer et sécuriser la pratique de l'autostop, par la matérialisation d'arrêts d'autostop identifiables et adaptés.

Cette démarche, initiée par le Pays du COB, est menée en co-construction avec les communes ayant exprimé un intérêt pour la mise en place d'un tel réseau. Les EPCI, les partenaires Mobilité et Gestionnaires de voirie (Région, wimoov, départements, conseil de développement) y ont été associés.

Suite à cette étude de faisabilité, le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE ont décidé de lancer l'expérimentation de ce réseau d'autostop matérialisé.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'articuler et de clarifier les rôles de chacun et les moyens alloués à cette expérimentation. Elle précise le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation, et les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Article 2 – Conventionnement avec les autres collectivités du COB

L'expérimentation est prévue sur tout le territoire du PAYS COB, pour des trajets internes ou des trajets vers les territoires extérieurs.

Les conventions relatives à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé, établies entre le PAYS COB, l'EPCI et les autres communes de L'EPCI, sont conclues parallèlement à la signature de la présente convention et dans les mêmes termes. Il en est de même pour les conventions établies avec les autres EPCI membres du PAYS COB et leurs communes engagées dans le projet.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 02/01/2025 et pour une durée de trente-six (36) mois.

Les parties décideront de la suite donnée à l'expérimentation 3 mois avant la fin de la présente convention. Si les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre l'expérimentation, moyennant le cas échéant des adaptations, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties.

Article 4 – Engagements des parties

Les parties s'accordent pour reconnaître que la réussite de cette expérimentation repose sur une animation soutenue, avec des actions de communication régulières tout au long de l'expérimentation.

ENGAGEMENTS DU PAYS COB

Le PAYS COB s'engage à :

- Désigner un référent opérationnel dédié au pilotage et au suivi du dispositif, en lien avec l'ensemble des partenaires
- Piloter l'élaboration du plan d'animation, coconstruit avec les autres parties prenantes
- Mutualiser et organiser la commande du matériel qui sera implanté aux arrêts définis (poteaux, panneaux, pochoir)
- Prendre en charge la conception et la fourniture des supports de communication retenus : flyers, visuel pour les sites web et réseaux sociaux...

- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Prendre à sa charge l'achat du matériel pour les arrêts localisés sur son territoire, dans le respect de l'article 6 de la présente convention
- Organiser la distribution du matériel aux communes de son territoire engagées dans le dispositif
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes
- Contribuer à l'élargissement du réseau sur les communes de son territoire ne faisant pas partie du dispositif

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Implanter les équipements sur les arrêts retenus sur son territoire communal, comprenant les coûts d'aménagement et de main d'œuvre nécessaires à l'installation des arrêts
- Entretien des équipements des arrêts implantés sur son territoire.
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes du projet

Article 5 – Suivi de l'expérimentation

Le PAYS COB, l'EPCI et LA COMMUNE se réuniront dès que nécessaire pour évaluer le fonctionnement du dispositif.

Au regard de cette évaluation, les parties pourront décider d'ajuster le dispositif. Notamment, s'il s'avérait que certains arrêts n'étaient pas pertinents au regard de la pratique constatée (fréquentation, localisation...), les parties pourront décider de les déplacer ou les retirer. A l'inverse, de nouveaux arrêts pourraient être ajoutés.

Ces évolutions des arrêts devront se faire dans le respect de l'article 6 de la présente convention. Si les modifications envisagées engendrent un dépassement du montant maximal prévu, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu.

Article 6 – Dispositions financières

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne lieu à des coûts d'achat. Ces coûts seront pris en charge par l'EPCI pour les arrêts implantés sur son territoire intercommunal. Le matériel est propriété de l'EPCI.

Le coût, au titre de l'ensemble des conventions établies avec les communes du territoire de L'EPCI, ne pourra pas dépasser : 4000 € HT sur la première année d'expérimentation.

Pour les années suivantes, il ne pourra pas dépasser 1500 € HT par année.

Le détail estimatif du coût total figure en annexe 1 (annexe financière) à la présente convention.

Article 7 – Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Fait à ROSTRENEN, le

Pour LE PAYS COB

Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Président

Pour L'EPCI

Madame Renée COURTEL, Présidente

Pour LA COMMUNE

Madame Françoise GUILLERM

Maire de Langonnet